

# TRANSPORT SCOLAIRE

## RENTREE DE SEPTEMBRE 2019

### FICHE PRATIQUE

---

#### GENERALITES :

- Le réseau de transport scolaire est géré exclusivement par la Communauté via des prestataires : Les Rapides de Saône et Loire et les Autocars Girardot.
- Le transport scolaire est **gratuit pour tous les élèves domiciliés et scolarisés sur le territoire de la Communauté urbaine.**
- Le transport scolaire est dédié c'est-à-dire réservé uniquement aux collégiens et/ou aux lycéens inscrits au service de transport scolaire de la Communauté.
- Les lignes scolaires desservent uniquement les établissements scolaires de rattachement et ont des tracés directs (temps de parcours inférieur à 45 minutes).
- Les circuits scolaires sont construits dans une logique de service public collectif.
- La dépose des élèves s'effectue le matin devant l'établissement ou à proximité de même que la reprise le soir ou le mercredi midi.
- Les élèves sont transportés obligatoirement assis à bord des véhicules (autocars).
- Pour pouvoir emprunter une ligne de transport scolaire de la Communauté, l'élève doit obligatoirement être inscrit auprès des services communautaires.
- L'inscription aux transports scolaires s'effectue sur le site internet de la Communauté urbaine [www.creusot-montceau.org](http://www.creusot-montceau.org) En cas de difficulté, la famille peut s'adresser à l'établissement scolaire qui lui remettra un formulaire à remplir.

- La demande d'inscription est vérifiée par l'établissement scolaire et le dossier est ensuite validé par le service transport scolaire de la Communauté. Le titre de transport scolaire est une carte dite sans contact (voir modèle ci-dessous). Il est envoyé au domicile des familles.
- L'élève doit présenter et valider sa carte à chaque montée dans le véhicule de transport scolaire.
- La carte est à conserver pour toute la durée de la scolarité de la classe de 6<sup>ème</sup> à la classe de Terminale ou classe supérieure. Elle doit être insérée dans l'étui de protection est à demander à l'établissement scolaire ou éventuellement à la Communauté urbaine. La photo de l'élève est obligatoire.
- Cette carte doit être maintenue en très bon état, elle ne doit pas être ni cornée, ni pliée, ni perforée, ni coloriée, ni fendue.
- En cas de perte ou de détérioration, un duplicata est à demander auprès de l'établissement scolaire via un récépissé en fournissant un chèque bancaire ou postal de 15 euros pour la première demande ou de 25 euros pour les demandes suivantes.
- Cette carte est activée ou désactivée selon les situations par le service des transports scolaires.



## LES COMMUNES DESSERVIES PAR LE TRANSPORT SCOLAIRE :

Blanzy, Charmoy, Ciry-le-Noble, Ecuisses, Gévelard, Gourdon, Le Breuil, Les Bizots, Le Creusot, Marigny, Marmagne, Mary, Mont Saint-Vincent, Montceau-les-Mines, Montcenis, Montchanin, Perrecy-les-Forges, Pouilloux, Saint-Bérain-sous-Sanvignes, Saint-Eusèbe, Saint-Firmin, Saint-Julien-sur-Dheune, Saint-Laurent-d'Andenay, Saint-Micaud, Saint-Pierre-de-Vareennes, Saint-Sernin-du-Bois, Saint-Symphorien-de-Marmagne, Saint-Vallier, Sanvignes-les-Mines, Torcy.

L'inscription s'effectue sur le site internet de la Communauté Creusot-Montceau : [www.creusot-montceau.org](http://www.creusot-montceau.org)

ATTENTION : à compter de la rentrée de septembre 2019, les communes d'ESSERTENNE, MOREY, PERREUIL, SAINT-ROMAIN-SOUS-GOURDON seront desservies par le réseau scolaire de la Communauté urbaine. Les familles pourront s'inscrire via le formulaire papier (annexe 1).

## CONDITIONS GENERALES DE PRISE EN CHARGE DES ELEVES :

### ➤ Habiter le périmètre desservi par les transports communautaires :

La prise en charge s'effectue à partir d'un seul domicile légal qui est uniquement celui des parents ou du tuteur légal de l'enfant.

#### Cas particuliers :

1 - En cas de placement par les services sociaux départementaux ou par une décision de justice, le domicile pris en compte est celui du lieu de placement.

2 - Les parents divorcés ou séparés qui ont obtenu la garde conjointe de leur(s) enfant(s) pourront prétendre à la prise en charge du transport scolaire à partir des deux domiciles situés sur le territoire de la Communauté Urbaine.

Ils devront présenter une attestation sur l'honneur de chacun des deux parents précisant leur situation et faisant référence en cas de divorce au jugement notifiant la garde alternée.

3 - L'élève scolarisé dans un établissement de la Communauté Urbaine ayant un domicile dans la Communauté Urbaine différent de celui du représentant légal doit fournir une facture (EDF, GDF, eau) et une quittance de loyer ou une copie du bail établi à son nom ou à celui de son représentant légal.

4 - L'élève peut déclarer le domicile chez un parent (grands parents, frères, sœurs...) pour raison de nécessité. Dans ce cas, le domicile déclaré remplace celui du représentant légal.

➤ **Avoir la qualité de demi-pensionnaire ou d'externe :**

Les élèves doivent rejoindre chaque jour le domicile familial ou équivalent.

➤ **Utilisation du service de transport scolaire :**

Les élèves utilisent le service de transport scolaire tous les jours de classe sur la base d'un aller-retour.

➤ **Établissements scolaires fréquentés :**

Les élèves doivent fréquenter les établissements publics du second degré ou fréquenter les établissements privés du second degré sous contrat simple ou d'association avec l'Inspection Académique.

➤ **Carte scolaire :**

Les circuits scolaires permettent de desservir uniquement les établissements scolaires du secteur de rattachement des élèves.

Aucune dérogation n'est acceptée pour quel que motif que ce soit excepté pour les établissements dotés de section SEGPA et ULIS.

➤ **Elèves internes :**

Les élèves internes domiciliés et scolarisés sur le territoire communautaire peuvent être transportés gratuitement. Ils doivent être hébergés pendant toute l'année scolaire dans l'internat de l'établissement scolaire ou dans un foyer.

➤ **Elèves externes, demi-pensionnaires domiciliés dans une commune hors du périmètre communautaire :**

Les élèves domiciliés hors du périmètre communautaire sont pris en charge par les services régionaux de transport.

S'il n'existe pas de lignes régionales et après accord de la Région, la Communauté Creusot-Montceau peut accueillir ces élèves qui bénéficient ainsi de la gratuité du service public de transport scolaire de la Communauté urbaine.

➤ **Elèves utilisant les services ferroviaires :**

Les élèves domiciliés sur le territoire de la Communauté et utilisant les services TER de la SNCF pour rejoindre leur établissement scolaire situé sur le périmètre de la Communauté bénéficient gratuitement d'un abonnement urbain MonREZO (billettique sans contact accompagnée d'une attestation) pour le trajet gare à gare.

Pour le trajet gare/établissement scolaire, l'élève bénéficie gratuitement du service de transport scolaire de la Communauté.

## PROCEDURE D'OBTENTION DE LA CARTE DE TRANSPORT SCOLAIRE

### **Nouvelle demande de titre de transport :**

#### ➤ **Services scolaires routiers :**

Les élèves externes ou demi-pensionnaires souhaitant obtenir pour la première fois un titre de transport scolaire doivent s'inscrire :

- ✓ sur le site internet de la Communauté Creusot Montceau [www.creusot-montceau.org](http://www.creusot-montceau.org)
- ✓ ou pour les cas particuliers, auprès de l'établissement d'accueil qui remettra un formulaire à compléter. (*annexe 1*).

Les élèves internes s'inscrivent auprès de l'établissement scolaire qui leur remettra un formulaire papier (*annexe 1*).

Après validation de la scolarité par l'établissement scolaire puis instruction du dossier par le service des transports scolaires, l'élève est affecté sur un itinéraire. Cet itinéraire peut être modifié à la demande de l'intéressé.

#### ➤ **Services scolaires ferroviaires :**

Les élèves externes ou demi-pensionnaires souhaitant obtenir pour la première fois un titre de transport scolaire doivent s'inscrire auprès de l'établissement d'accueil qui leur remettra un formulaire à compléter (*annexe 1 ou annexe 1bis*).

L'établissement scolaire remet l'imprimé d'inscription (*annexe 1 ou annexe 1 bis*) à l'élève interne.

L'imprimé est également téléchargeable sur [www.creusot-montceau.org](http://www.creusot-montceau.org) rubrique transports scolaires.

Après validation de la scolarité par l'établissement scolaire puis instruction du dossier par le service des transports scolaires, l'élève reçoit un courrier lui permettant de retirer gratuitement l'abonnement MonREZO lui permettant d'utiliser les services ferroviaires sur le périmètre de la Communauté urbaine.

### **Renouvellement de titre de transport pour chaque rentrée scolaire :**

#### ➤ **Services scolaires routiers :**

Si l'élève externe ou demi-pensionnaire a déjà bénéficié du transport scolaire gratuit au cours de l'année scolaire précédente, il doit renouveler son inscription pour chaque rentrée scolaire en s'inscrivant à l'aide de son numéro de dossier (n° à 8 chiffres figurant sur la carte de transport)

- ✓ sur le site internet de la Communauté Creusot Montceau [www.creusot-montceau.org](http://www.creusot-montceau.org)

- ✓ ou pour les cas particulier, auprès de l'établissement scolaire d'accueil à l'aide d'un formulaire papier.(annexe 1)

Les élèves internes renouvellent leur inscription auprès de l'établissement scolaire qui leur remettra un formulaire papier (*annexe 1*).

L'imprimé est également téléchargeable sur [www.creusot-montceau.org](http://www.creusot-montceau.org) rubrique transports scolaires.

➤ **Services scolaires ferroviaires :**

Les élèves externes ou demi-pensionnaires ayant déjà bénéficié du transport scolaire gratuit sur le réseau ferroviaire au cours de l'année scolaire précédente, doivent s'inscrire auprès de l'établissement scolaire qui leur remettra un formulaire à compléter (*annexe 1 ou annexe 1bis*).

L'établissement scolaire remet l'imprimé d'inscription (annexe 1 ou annexe 1 bis) à l'élève interne souhaitant renouveler son inscription.

**AUTRES SITUATIONS**

➤ **Élèves domiciliés dans une commune hors du périmètre communautaire :**

Les élèves domiciliés hors du périmètre communautaire peuvent bénéficier du service public de transport scolaire de la Communauté Creusot-Montceau à titre gratuit après accord de la Région Bourgogne Franche Comté.

Dans le cas contraire, le transport est à titre payant. Le montant de la participation de 120 euros sur l'année scolaire 2019/2020 est calculé depuis le mois d'inscription jusqu'au terme de l'année scolaire (tout mois commencé est dû).

L'établissement délivre à l'élève l'imprimé d'inscription ou de reconduction (annexe 2).

➤ **Correspondant étranger d'un élève Français**

Les correspondants étrangers accueillis en France sont acceptés gratuitement dans les services de transport, dans la limite des places disponibles :

- 1) S'il s'agit d'un échange effectué dans le cadre de la scolarité
- 2) Et si l'élève Français qui accueille le correspondant étranger est titulaire d'une carte de transport scolaire et la Communauté Urbaine.

Les demandes doivent être transmises par les services de l'Inspection Académique au moins 15 jours avant le séjour des correspondants au service des transports scolaires de la Communauté qui délivrera pour le correspondant, une autorisation de transport gratuite libellée au nom de l'élève Français.

➤ **Stagiaires**

Les élèves devant effectuer un stage en entreprise peuvent bénéficier du transport scolaire si un service existe et dans la limite des places disponibles dans le véhicule scolaire.

Les demandes doivent être transmises par l'établissement scolaire de l'élève au moins 15 jours avant le début du stage au service des transports scolaires de la Communauté qui délivrera une autorisation provisoire nominative.

## CARTE DE TRANSPORT SCOLAIRE « 2 SCHOOL »

### **Attention :**

**La carte de transport scolaire est à conserver pour toute la durée de la scolarité de la classe de 6<sup>ème</sup> à la classe de Terminale.**

La carte de transport scolaire sans contact est envoyée directement au domicile de l'élève qui collera impérativement sa photo. A chaque montée à bord du véhicule scolaire, l'élève doit valider ce titre de transport. La carte de transport scolaire est personnelle et ne peut être cédée. Elle doit être conservée en bon état et placée dans l'étui de protection à demander auprès de l'établissement scolaire ou auprès du service des transports scolaires (contacts : [transportscolaire@creusot-montceau.org](mailto:transportscolaire@creusot-montceau.org) ou tél. : 03 85 67 49 97). Elle ne doit pas être cassée, fendue, colorisée, cornée, perforée, etc...

### **Duplicata :**

Si la carte est perdue ou détériorée, l'élève demande un duplicata via un formulaire papier fourni par l'établissement scolaire (annexe 3). La famille joint un chèque bancaire de 15 euros pour la première demande (25 euros pour les suivantes) à l'ordre du Trésor Public.

La demande et le chèque sont à adresser à la Communauté urbaine Creusot-Montceau – Château de la Verrerie – BP 90069 – 71206 Le Creusot Cedex.

L'établissement scolaire remet à l'élève le récépissé (annexe 4) valable un mois dans l'attente de recevoir la nouvelle carte.

Le système de billettique sans contact permet de connaître la fréquentation des circuits scolaires.

A la fin de chaque période scolaire (congés de Toussaint, Noël, Hiver et Printemps), un état de la fréquentation des circuits est dressé. S'il s'avère qu'une carte de transport n'est pas utilisée ou trop peu utilisée, un courrier sera adressé à la famille. Selon les situations, la Communauté peut désactiver la carte de transport scolaire et donc radier l'élève du service des transports scolaires.

## AIDE INDIVIDUELLE AU TRANSPORT SCOLAIRE

### ➤ **Conditions générales :**

L'aide individuelle au transport scolaire est accordée aux élèves qui ne disposent d'aucun service de transport organisé jusqu'à l'établissement scolaire de rattachement ou jusqu'au service le plus proche, sous réserve de respecter les conditions générales de prise en charge (éligibilité à la gratuité du transport scolaire, être scolarisé sur le territoire de la Communauté dans l'établissement de secteur, être domicilié sur le territoire de la Communauté).

L'indemnité kilométrique est allouée sur la base d'un trajet journalier (soit aller, soit retour, soit aller et retour) ou sur la base d'un trajet hebdomadaire pour les élèves internes (soit aller, soit retour, soit aller et retour) du domicile à l'établissement scolaire lorsqu'il n'existe pas de service de transport ou du domicile au point d'arrêt du service de transport scolaire le plus proche avec une déduction des deux premiers kilomètres par trajet, avec une distance maximale de 10 km par trajet (La distance retenue est la distance la plus directe calculée par Googlemaps).

L'aide est versée à un seul enfant par famille.

Le versement s'effectue chaque fin d'année scolaire

Les élèves domiciliés hors du territoire communautaire ne peuvent prétendre à l'aide individuelle au transport de même que les élèves scolarisés hors carte scolaire.

### **Procédure d'obtention :**

Les familles prétendant à l'aide individuelle au transport doivent s'inscrire à l'aide du formulaire à envoyer à la Communauté urbaine

- ✓ sur le site de la Communauté Creusot Montceau [www.creusot-montceau.org](http://www.creusot-montceau.org) et télécharger l'imprimé qu'elles adressent par courrier à Monsieur le Président de la Communauté urbaine Le Creusot-Montceau – Château de la Verrerie – 71200 LE CREUSOT ou par courriel à [transportscolaire@creusot-montceau.org](mailto:transportscolaire@creusot-montceau.org)
- ✓ ou si la famille ne dispose pas d'accès à Internet, auprès du service transport scolaire de la Communauté par courrier.
- ✓ L'établissement scolaire peut également remettre l'imprimé (annexe 4).

**La période d'inscription pour l'année scolaire en cours est close au 31 octobre.**


La recevabilité de la demande est examinée par le service transport scolaire et un courrier d'acceptation ou de refus est adressé à la famille.

En fin d'année scolaire, la famille est avertie par courrier du versement de l'aide.



## IMPRIMES A METTRE A DISPOSITION DES FAMILLES

- Demande de carte gratuite de transport scolaire (collégiens et lycéens scolarisés sur le territoire communautaire)  
Annexe 1

 <b>COMMUNAUTÉ URBAINE CREUSOT MONTCEAU</b> ANNEE SCOLAIRE 2019/2020	
<b>DEMANDE DE CARTE GRATUITE DE TRANSPORT SCOLAIRE</b> (collégiens et lycéens, domiciliés et scolarisés sur le territoire communautaire)	
<p><b>La demande est à retourner à l'établissement scolaire</b> qui transmettra au service transport scolaire de la Communauté Creusot Montceau.</p> <p> <input type="checkbox"/> Transport routier (par autocar) *      <input type="checkbox"/> Transport par SNCF*  <input type="checkbox"/> Nouvelle demande (votre enfant s'inscrit pour la première fois) *  <input type="checkbox"/> Reconduction (votre enfant a bénéficié l'année précédente du transport scolaire) *            n° de dossier à indiquer : [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] (numéro à 8 chiffres figurant sur la carte de transport)         </p>	
NOM de l'élève : _____ Prénom : _____ Sexe* : F = M =      Date de naissance : [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] Adresse : _____ Code postal : [ ] [ ] [ ] [ ] Commune : _____ Etablissement fréquenté : _____ Classe : _____ Point de montée : Commune : _____ Arrêt : _____ NOM et Prénom du représentant légal* : Monsieur = Madame =	externe/demi-pensionnaire* <input type="checkbox"/> interne* <input type="checkbox"/> <b>A COMPLETER PAR L'ETABLISSEMENT</b> Code établissement : [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] Code classe : [ ] [ ] Date de demande de carte : [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] Cachet et signature de l'établissement : _____
Adresse : _____ Code Postal : [ ] [ ] [ ] [ ] Commune : _____ Tél. Portable : _____ Tél. Fixe : _____ (Seules les familles indiquant un numéro de téléphone portable recevront les alertes SMS diffusées par la Communauté). Email : _____	<b>Partie réservée à la C.U.C.M</b> SI OUI : [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] SI NON : _____ Motif : _____
* à cocher Je certifie l'exactitude des renseignements ci-dessus et avoir pris connaissance du règlement des transports scolaires consultable sur <a href="http://www.creusot-montceau.org">www.creusot-montceau.org</a> Fait à _____ Le .../.../... Signature (obligatoire) _____	
<b>INSCRIPTION AU TRANSPORT SCOLAIRE DE MIDI *</b> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> Le service est créé pour un aller-retour de l'établissement scolaire au domicile de l'élève et vice-versa pour les communes de Le Creusot, Le Breuil, Torcy, Montceau les Mines, Blazzy et Saint-Vallier. (Annexe - pouvez consulter les horaires et des points d'arrêt en vous reportant sur <a href="http://www.creusot-montceau.org">www.creusot-montceau.org</a> rubrique transport)	
<b>AIDE INDIVIDUELLE AU TRANSPORT *</b> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> L'aide individuelle au transport scolaire est accordée aux élèves qui ne disposent d'aucun service de transport organisé jusqu'à l'établissement scolaire de rattachement ou jusqu'au service le plus proche, sous réserve de respecter les conditions générales de prise en charge (éligibilité à la gratiité du transport scolaire, être scolarisé sur le territoire de la Communauté dans l'établissement de secteur, être domicilié sur le territoire de la Communauté). L'indemnité kilométrique est allouée sur la base d'un trajet quotidien (soit aller, soit retour, soit aller et retour) du domicile à l'établissement scolaire lorsqu'il n'existe pas de service de transport ou du domicile au point d'arrêt de Tournez la page SVP ⇨	

transport scolaire le plus proche, avec une déduction des deux premiers kilomètres par trajet, avec une distance maximale de 10 km par trajet. (La distance retenue est la distance la plus directe calculée par Google Maps).  
 L'aide est versée à la fin de chaque année scolaire. Les familles possédant à l'aide individuelle au transport doivent adresser **AVANT LE 31 OCTOBRE de chaque année** l'imprimé à télécharger soit par courrier à Monsieur Le Président de la Communauté Urbaine Le Creusot-Montceau – Châteaux de la Verrière – 71200 Le Creusot soit par courriel à [transport scolaire@creusot-montceau.org](mailto:transport scolaire@creusot-montceau.org)

**Protection des données personnelles :** « Vos données personnelles sont collectées par la CUCM (responsable du traitement) afin de pouvoir instruire le dossier de transport scolaire de votre enfant. Il s'agit de permettre la délivrance d'un titre de transport et de gérer le dossier tout au long de sa scolarité avec la mise à jour des données.  
 Vos données sont traitées au titre des obligations légales de la CUCM en qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité Durable.  
 Seules les personnes strictement habilitées, dans le cadre de leurs fonctions au sein de la Direction des Déplacements, seront amenées à traiter vos données personnelles. Elles seront conservées sur la durée de la scolarité de l'élève.  
 Vous pouvez accéder aux données vous concernant. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données (cf. art. 17 pour plus d'informations sur ces droits).  
 Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement des données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données de la CUCM par voie électronique [dpd@creusot-montceau.org](mailto:dpd@creusot-montceau.org).  
 Si vous estimez, après avoir contacté le délégué à la protection des données, que vos droits informatiques et Libérés ne sont pas respectés ou que le dispositif n'est pas conforme aux règles de protection des données, vous pouvez adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par courrier postal.

- Demande de duplicata carte de transport scolaire (collégiens et lycéens externes ou demi-pensionnaires ou internes domiciliés et scolarisés sur le territoire communautaire)  
Annexe 1 bis



**COMMUNAUTE URBAINE CREUSOT MONTCEAU**  
**ANNEE SCOLAIRE 2019/2020**

**DEMANDE DE DUPLICATA CARTE DE TRANSPORT SCOLAIRE**  
**(collégiens et lycéens externes ou demi-pensionnaires ou internes domiciliés et scolarisés sur le territoire communautaire)**

Le duplicata est demandé en cas de perte, de détérioration ou d'anomalies dans le fonctionnement de la carte initiale. **La demande et le récépissé sont à retourner à l'établissement scolaire** qui transmettra au service transport scolaire de la Communauté Creusot Montceau. La demande sera obligatoirement accompagnée d'un chèque bancaire ou postal d'un montant de **15 euros** à l'ordre du « Trésor Public » pour la première demande, de **25 euros** pour les demandes suivantes. L'établissement, après validation, délivrera le récépissé à l'élève.

NOM de l'élève : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_  
(en majuscule)  
Sexe \*    F =    M =    Date de naissance :    [ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ]

Adresse : \_\_\_\_\_  
Code postal :    [ ][ ][ ][ ][ ]    Commune : \_\_\_\_\_

Etablissement fréquenté : \_\_\_\_\_

Classe : \_\_\_\_\_

NOM et Prénom du représentant légal \* :    Monsieur =    Madame

Adresse : \_\_\_\_\_  
Code Postal :    [ ][ ][ ][ ][ ]    Commune : \_\_\_\_\_

Tél. Portable : \_\_\_\_\_ Tél. Fixe : \_\_\_\_\_  
(Seules les familles indiquant un numéro de téléphone portable recevront les alertes SMS diffusées par la Communauté).

Email : \_\_\_\_\_

\*à cocher

Je certifie l'exactitude des renseignements ci-dessus  
et avoir pris connaissance du règlement des transports scolaires  
consultable sur [www.creusot-montceau.org](http://www.creusot-montceau.org)

Fait à \_\_\_\_\_  
Le . . . / . . . / . . .  
Signature (obligatoire)

A COMPLETER PAR  
L'ETABLISSEMENT

Code établissement

[ ][ ][ ][ ]    [ ][ ][ ][ ][ ]

Code classe    [ ][ ]

Date de demande du duplicata

[ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ]

Cachet signature de l'établissement :

Partie réservée à la C.U.C.M

ACCORD :

Chèque de 15 euros   

Chèque de 25 euros   

REFUS :

Motif : \_\_\_\_\_

**Protection des données personnelles :** Vos données personnelles sont collectées par la CUCM (responsable du traitement) afin de pouvoir instruire le dossier de transport scolaire de votre enfant. Il s'agit de permettre la délivrance d'un titre de transport et de gérer le dossier tout au long de sa scolarité avec la mise à jour des données.


Vos données sont traitées au titre des obligations légales de la CUCM en qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité Durable. Seules les personnes strictement habilitées, dans le cadre de leurs fonctions au sein de la Direction des Déplacements Urbains, seront amenées à traiter vos données personnelles. Elles seront conservées sur la durée de la scolarité de l'élève.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données (cf.cnil.fr pour plus d'informations sur ces droits).

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement des données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données de la CUCM par voie électronique [dpo@creusot-montceau.org](mailto:dpo@creusot-montceau.org)

Si vous estimez, après avoir contacté le délégué à la protection des données, que vos droits Informatiques et Libertés ne sont pas respectés ou que le dispositif n'est pas conforme aux règles de protection des données, vous pouvez adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par courrier postal.

➤ Demande Aide Individuelle au Transport

	<b>COMMUNAUTÉ URBAINE CREUSOT MONTCEAU</b>  <b>TRANSPORT SCOLAIRE</b>  <b>DEMANDE AIDE INDIVIDUELLE AU TRANSPORT</b> <b>ANNEE SCOLAIRE 2019-2020</b>
<p><u>A retourner par courrier à Monsieur Le Président de la Communauté Urbaine Le Creusot-Montceau – Château de la Verrerie – B.P. 90069 - 71206 Le Creusot ou par courriel à <a href="mailto:transportscolaire@creusot-montceau.org">transportscolaire@creusot-montceau.org</a> AVANT LE 31 OCTOBRE de chaque année.</u></p>	
<p>L'aide individuelle au transport scolaire est accordée aux élèves qui ne disposent d'aucun service de transport organisé jusqu'à l'établissement scolaire de rattachement ou jusqu'au service le plus proche, sous réserve de respecter les conditions générales de prise en charge (éligibilité à la gratuité du transport scolaire, être scolarisé sur le territoire de la Communauté dans l'établissement de secteur, être domicilié sur le territoire de la Communauté).</p> <p>L'indemnité kilométrique est allouée sur la base d'un trajet journalier (soit aller, soit retour, soit aller et retour) ou sur la base d'un trajet hebdomadaire pour les internes (soit aller, soit retour, soit aller et retour) du domicile à l'établissement scolaire lorsqu'il n'existe pas de service de transport ou du domicile au point d'arrêt de transport scolaire le plus proche, avec une déduction des deux premiers kilomètres par trajet, avec une distance maximale de 10 km par trajet (La distance retenue est la distance la plus directe calculée par googlemaps).</p> <p>L'aide est versée à un seul enfant par famille. Le versement s'effectue chaque fin d'année scolaire. Après instruction de votre dossier, vous recevrez un courrier vous informant de la recevabilité ou non de votre demande.</p>	
<p>NOM de l'élève : _____ Prénom _____ (en majuscule) Sexe *    F =    M =    Date de naissance : [ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ]</p> <p>Adresse : _____ Code postal : [ ][ ][ ][ ][ ][ ] Commune : _____</p> <p>Etablissement fréquenté : _____ Classe _____ Point de montée : Commune : _____ Arrêt : _____</p> <p>NOM et Prénom du représentant légal * :    Monsieur =    Madame <input type="checkbox"/></p> <p>Adresse : _____ Code Postal : [ ][ ][ ][ ][ ][ ] Commune : _____</p> <p>Tél : _____ Portable : _____ Email : _____</p> <p>*à cocher Je certifie l'exactitude des renseignements ci-dessus et avoir pris connaissance des conditions en annexe    Fait à..... Le .. / .. / .. Signature (obligatoire)</p> <p><i>Protection des données personnelles : Vos données personnelles sont collectées par la CUCM (responsable du traitement) afin de pouvoir inscrire le dossier de transport scolaire de votre enfant. Il s'agit de permettre la délivrance d'un titre de transport et de gérer le dossier tout au long de sa scolarité avec la mise à jour des données. Vos données sont traitées au titre des obligations légales de la CUCM en qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité Durable. Seules les personnes strictement habilitées, dans le cadre de leurs fonctions au sein de la Direction des Déplacements Urbains, seront amenées à traiter vos données personnelles. Elles seront conservées sur la durée de la scolarité de l'élève. Vous pouvez accéder aux données vous concernant. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données (cf.cnil.fr pour plus d'informations sur ces droits). Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement des données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données de la CUCM par voie électronique <a href="mailto:dpo@creusot-montceau.org">dpo@creusot-montceau.org</a> Si vous estimez, après avoir contacté le délégué à la protection des données, que vos droits Informatiques et Libérés ne sont pas respectés ou que le dispositif n'est pas conforme aux règles de protection des données, vous pouvez adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par courrier postal.</i></p>	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin: 0 auto;"> <b>Partie réservée à la C.U.C.M</b> </div> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin: 5px auto;"> <p>ACCORD</p> <p>_____</p> <p>REFUS</p> <p>Motif : _____</p> <p>_____</p> </div>

Pour toute information, vous pouvez contacter le service Transport scolaire :

- par téléphone au 03 85 67 49 97
- par mail à l'adresse suivante : [TransportScolaire@creusot-montceau.org](mailto:TransportScolaire@creusot-montceau.org)